



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/1480

Attribution d'une subvention de fonctionnement de 209 000 euros au LOU Rugby SASP -
Approbation de la convention cadre d'objectifs et de moyens entre la Ville de Lyon et le
LOU Rugby SASP - Saison 2021-2022

Direction des Sports

Rapporteur : Mme NUBLAT-FAURE Julie

SEANCE DU 27 JANVIER 2022

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 1 FEVRIER 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 20 JANVIER 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 3 FEVRIER 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : M. GODINOT Sylvain

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHU, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. MAES (pouvoir à M. VASSELIN), Mme ZDOROVITZOFF (pouvoir à Mme TOMIC), Mme DE MONTILLE (pouvoir à Mme CROIZIER), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à M. LEVY)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/1480 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DE 209 000 EUROS AU LOU RUGBY SASP - APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE LYON ET LE LOU RUGBY SASP - SAISON 2021-2022 (DIRECTION DES SPORTS)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 janvier 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2021/548 du 28 janvier 2021, le Conseil municipal a approuvé une convention cadre annuelle d'objectifs et de moyens entre la Ville de Lyon et le LOU Rugby SASP, prise en application du code du sport et de la circulaire du 29 janvier 2002, relative aux concours financiers des collectivités locales aux clubs sportifs.

Cette convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2021.

Il vous est proposé aujourd'hui de conclure une nouvelle convention cadre au titre de la saison 2021-2022.

Cette convention à conclure entre la Ville de Lyon et le LOU Rugby SASP portera sur le financement par la Ville de Lyon de missions d'intérêt général développées par le LOU Rugby SASP.

En effet, les articles L 113-2 et R 113-1 du code du sport disposent que les sociétés sportives peuvent percevoir des subventions publiques, dans la limite de 2,3 millions d'euros par saison sportive, pour des missions d'intérêt général ainsi définies :

- la formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans les centres de formation agréés, financés par la Métropole de Lyon ;
- la participation de l'association ou de la société à des actions d'engagement auprès des scolaires, d'inclusion, d'intégration ou de cohésion sociale ;
- la mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les enceintes sportives.

Le LOU Rugby SASP a proposé à la Ville de Lyon de s'engager sur ce type d'actions pour la saison 2021-2022, en sollicitant une participation financière sous la forme de subvention. La Ville de Lyon a décidé de soutenir les missions suivantes :

- la promotion du rugby sur le territoire de l'agglomération lyonnaise ;
- un engagement auprès d'associations caritatives ;
- la promotion du rugby pratiqué par des femmes ;
- la transition écologique ;
- la sécurité du public et la santé.

Un projet de convention, joint au rapport, conforme aux dispositions de l'article L 113-2 du code du sport, décline ces thématiques et précise également :

- les engagements du LOU Rugby SASP ;
- les modalités de versement par la Ville de Lyon d'une subvention en contrepartie de ces missions d'intérêt général ;
- les procédures de contrôle financier mises en œuvre, notamment afin de vérifier les seuils de participations fixés par le code du sport, toutes collectivités confondues : 2,3 millions d'euros pour les subventions et 1,6 Millions d'euros pour les prestations de service.

Le LOU Rugby SASP a par ailleurs transmis les documents suivants, joints au rapport :

- l'état des participations des collectivités publiques perçues par le club pour la saison 2020-2021 et, à titre prévisionnel, pour la saison 2021-2022, en subventions et prestations de service ;
- le rapport d'utilisation de la subvention 2020-2021 ;
- le budget annuel prévisionnel du LOU Rugby SASP ;
- un document précisant l'utilisation prévisionnelle des fonds versés par la Ville de Lyon au LOU Rugby SASP au titre de la saison 2021-2022 ;
- le bilan et les comptes détaillés 2020-2021 de la SASP LOU Rugby SASP, ainsi que les rapports des commissaires aux comptes.

En conséquence, je vous propose d'approuver l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 209 000 euros au LOU Rugby SASP, pour la saison 2021-2022, au titre des missions d'intérêt général que le club s'engage à poursuivre et à développer, et d'approuver le projet de convention cadre d'objectifs et de moyens établi entre la Ville de Lyon et le LOU Rugby SASP pour la saison 2021-2022.

En 2021, le LOU Rugby SASP a perçu une subvention de fonctionnement de 209 000 euros approuvée par délibération n° 2020/548 du 28 janvier 2021.

Vu ladite convention ;

Vu le code du sport ;

Vu l'avis du Conseil du 7^e arrondissement ;

Oùï l'avis de la commission Petite enfance - Education - Sports - Jeunesse - Vie associative ;

DELIBERE

- 1- La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon et le LOU Rugby SASP pour la saison 2021-2022, est approuvée.
- 2- Une subvention de fonctionnement de 209 000 euros est allouée au LOU RUGBY SASP pour la saison sportive 2021-2022.
- 3- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.
- 4- Les modalités de contrôle et d'utilisation des fonds prévues dans la convention sont fixées conformément à la législation et les pratiques en vigueur.

- 5- La dépense en résultant, soit 209 000 euros, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2022, programme SPCLUBS, opération SPPRO, ligne de crédit n°111061, article 65742, fonction 30.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET